

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
22 JUIN 2016****Numéro**

DEL 2016.06.22/081

**Thème : CULTURE 8.**

**Objet :** CONVENTION DE MISE  
À DISPOSITION DE LA SALLE  
DU VIEUX COLOMBIER -  
ASSOCIATION ASCENDANCE -  
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

**Convocation****Date :** 16/06/2016**Affichage :** 16/06/2016**Nombre de membres  
du Conseil Municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27**Nombre de  
suffrages  
exprimés :** 32

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Étaient Représentés :**

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.  
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Absents-Excusés :**

GUIGLI Catherine, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, ARMAND Émilie,

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Jean-Paul BOREL.

L'association ASCEN'DANSE sollicite la ville de Briançon pour un renouvellement de la mise à disposition de la salle du Vieux Colombier pour l'exercice de l'activité « danse contemporaine » durant l'année scolaire 2016-2017.

Une convention, présentée en annexe, précise les modalités et les tarifs de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2016-2017 et de fixer le tarif de mise à disposition à 800,00 euros pour la période concernée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 05 JUIL. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BRIANÇON' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the year '1293' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle and a star.



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE LA SALLE DU VIEUX COLOMBIER

PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION CULTURE 8  
N° DEL 2016.06.22/081

### ENTRE

L'**association ASCEN'DANSE**, association loi de 1901, représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Laure BONFORT**, dûment habilité à signer la présente convention en vertu des statuts.

Ci-après dénommée « **l'Association** »

**D'UNE PART,**

### ET

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.06.22/081 du 22 juin 2016.

Ci-après dénommée « **la collectivité** »

**D'AUTRE PART,**

### Préambule

La Ville de Briançon est propriétaire de la salle du Vieux Colombier. Afin de proposer aux Briançonnais des cours de danse contemporaine, la ville la met à disposition de l'association ASCEN'DANSE pendant l'année scolaire 2016-2017.

La Ville de Briançon reste prioritaire sur l'utilisation des salles. La location ou la mise à disposition au profit de tiers n'est que subsidiaire.

À ce titre, la Ville de Briançon se réserve la possibilité d'annuler toute réservation ou de mettre fin à toute mise à disposition en cas de besoin notamment pour l'organisation d'élections, de campagnes électorales, de plans d'urgence d'hébergement, de centre de loisirs, de réunions publiques, de manifestations Municipales, d'extrême urgence, d'évènements imprévus au moment de la réservation, de travaux importants à réaliser, etc...

De même, la Ville de Briançon peut immobiliser les salles Communales pour des raisons de sécurité.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : LOCAUX MIS À DISPOSITION**

La collectivité met à disposition de l'association ASCEN'DANSE, ce qui est accepté par sa Présidente, la salle du Vieux Colombier selon les créneaux suivants :

Les mercredis de 12h30 à 21h et les mardis de 17h à 20h30 hors vacances scolaires.

Cette mise à disposition est consentie sous réserve de la disponibilité de la salle, la Ville de Briançon restant prioritaire quant à son occupation.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de la salle ne sera acquise qu'à réception, par la Ville de Briançon d'un dossier composé des pièces suivantes :

- La présente convention dûment signée des deux parties ;
- La fiche détaillée de la salle dûment signée des deux parties ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité pour l'association (voir article 6)
- Le versement d'un chèque de caution garantissant tout dommage matériel.

**ARTICLE 3 : TARIFS - MODALITES DE PAIEMENT - CAUTION****3.1. Tarif**

Le tarif de mise à disposition est fixé à 800,00 € (huit cent euros).

Le montant de la caution est fixé, quant à lui, à 400 €.

**3.2. Modalité de paiement**

La redevance due pour la mise à disposition fera l'objet d'un titre de recettes.

Le paiement du montant de la mise à disposition de la salle sera effectué auprès du service du Patrimoine, via sa régie de recettes.

**3.3. Caution**

Afin de responsabiliser l'association, une caution de 400 € est exigée. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage dont la totalité sera supportée par l'association. Étant précisé que les abords de la salle du Vieux Colombier devront être rendus en bon état de propreté (pas de poubelles, déchets, canettes, mégots de cigarette, etc....)

Ce montant garantira, le cas échéant, les dégradations du matériel et des locaux.

Cette caution, en cas de dégradations constatées, ne sera restituée qu'après paiement par l'association de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, la collectivité se réserve le droit de poursuivre l'association pour le solde restant dû.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué au plus tard sept (7) jours après l'état des lieux de sortie.

**ARTICLE 4 : RANGEMENT ET NETTOYAGE****4.1. Tables, chaises, lavabos et sanitaires :**

Les tables et chaises présentes dans la salle, devront être, après nettoyage, rangées sur le portant prévu à cet effet.

Lavabos et sanitaires : ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux de sortie.

**4.2. La salle et les abords :**

L'association devra procéder au rangement et au nettoyage complet de la salle.

Les abords : le nettoyage des abords doit impérativement être effectué par l'association.

#### 4.3. Poubelles :

L'association devra déposer ses poubelles dans les containers prévus à cet effet en veillant à procéder au tri sélectif.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La capacité d'accueil maximale de la salle est de 130 personnes.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle de l'association ASCEN'DANSE sera engagée.

D'une manière générale, l'Association interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- la circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours,
- les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire ou de l'occupant et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la mise à disposition,
- les blocs autonomes et les issues de secours doivent rester visibles,
- les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées et/ou surchargées,
- aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises, etc...), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou du ruban adhésif, etc...) dans quel qu'endroit que ce soit, tant dans la salle que dans les dépendances et annexes,
- les objets et effets personnels apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle à la fin de chaque utilisation,
- aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteille de gaz, etc...),
- les animaux sont interdits,
- l'usage de produits psychotropes, stupéfiants, etc. est interdit.

En cas de sinistre, l'Association doit obligatoirement :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- assurer la sécurité des personnes,
- ouvrir les portes de secours,
- alerter les pompiers (18), le SAMU (15),
- alerter l'agent d'astreinte des services techniques (06.07.95.24.00).

L'Association devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, et à la Ville de Briançon d'autre part, tout sinistre quel qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

De plus, l'Association se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle (nocturnes ou diurnes). Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices, etc...).

La réglementation en matière de nuisances sonores est prévue par les articles L.2212-2 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétés par le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998.

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des

boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les salles communales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

#### **5.1. Propreté**

Le nettoyage de la salle, des dépendances et annexes, de son matériel et de ses abords est à la charge pleine, entière et exclusive de l'Association, qui le reconnaît. Si les lieux ne sont pas rendus dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux de sortie et la Ville de Briançon pourra faire procéder à un nettoyage aux frais de l'Association. Une facture détaillée sera transmise au siège de l'Association pour règlement.

Le matériel abîmé sera mis de côté pour l'état des lieux de sortie. Une facture détaillée sera transmise au siège de l'Association pour règlement

#### **5.2. Fermeture des lieux**

Avant de quitter les lieux, l'Association s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation, d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées, que les ordures soient déposées dans les containers ou poubelles prévus à cet effet et situés à l'extérieur et que l'alarme soit activée le cas échéant.

#### **5.3. État des lieux et clés**

Les clés de la salle seront remises le mardi 20 septembre 2016 à 11h30. Les clés seront rendues, au plus tard le jeudi 29 juin 2017 à 09h00 après état des lieux en présence de l'Association et du responsable du service du Patrimoine.

Si la salle n'est pas correctement nettoyée ou rangée, le responsable le stipulera dans l'état des lieux de sortie, dont un exemplaire sera remis à l'Association, et dont un deuxième exemplaire sera transmis en Mairie pour suite à donner (facturation des dommages éventuels).

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle.

Il est interdit de reproduire les clés.

#### **5.4. Autres obligations**

S'il y a lieu, l'Association doit s'acquitter de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites, etc.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

L'Association s'assurera pendant toute la durée de la présente convention contre les risques encourus, du fait de son activité et de l'utilisation de la salle. L'Association devra présenter à la collectivité une attestation d'assurance (assurance de l'occupant et assurance en responsabilité civile).

### **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ANNULATION**

La Ville de Briançon se réserve la possibilité d'annuler une mise à disposition, sans préavis, en cas de circonstances particulières ou de nécessités, telles que définies ci-dessus en préambule de la présente convention, et ce sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité, ce qu'elle reconnaît et accepte.

Toutefois, l'Association se verra rembourser le montant des sommes versées ou pourra obtenir le report de location. L'occupant pourra être remboursé au prorata temporis.

**ARTICLE 8 – PUBLICITÉ**

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant l'utilisation et après accord écrit de la Ville de Briançon.

**ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect de ces obligations, une mise en demeure sera adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception la sommant d'appliquer les termes de la convention

L'association aura 15 jours pour rétablir la situation conformément à la présente convention.

À défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation pourra également être demandée à tout moment par l'association pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à la collectivité, en respectant un préavis de 1 mois

**ARTICLE 10 - LITIGES**

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »  
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **L'association ASCEN'DANSE** : Rue Colonel Cabrié 05600 Mont-Dauphin,

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'Association ASCEN'DANSE,  
La Présidente  
Laure BONFORT

Pour la commune de Briançon,  
Le Maire,  
Gérard FROMM.